



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Tarifs voyageurs

Question écrite n° 10568

#### Texte de la question

M Claude Birraux appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur les conditions d'utilisation de la carte vermeil. Les titulaires de cette carte peuvent bénéficier de la réduction sur leur titre de transport, s'ils effectuent leur trajet durant les heures bleues ou blanches, à l'exclusion des heures rouges qui comprennent la majeure partie du week-end. Les personnes se rendant en cure médicale doivent impérativement être sur leur lieu de cure le dimanche soir, les soins commençant très tôt le lundi matin. Elles perdent alors le bénéfice de la réduction au titre de la carte vermeil pour leur trajet en train. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas de conserver les avantages de cette carte pour toute la durée du week-end aux personnes produisant une autorisation de cure médicale délivrée par les organismes sociaux. Il lui demande quelle suite il entend donner à cette proposition.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La carte vermeil est un tarif purement commercial élaboré sous la responsabilité de la SNCF dans le cadre de l'autonomie de gestion que lui a conférée la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982. La SNCF en détermine seule les modalités d'attribution et d'utilisation et supporte les conséquences financières de la réduction de 50 p 100 sur le plein tarif dont bénéficient ses titulaires en période bleue du calendrier voyageurs, c'est-à-dire environ 240 jours par an. La SNCF, lorsqu'elle présente une telle offre commerciale, ne peut, dans un souci légitime de bonne gestion, qu'inciter les bénéficiaires à voyager en période creuse ou les coûts sont moindres. Il faut signaler qu'à l'exception de quelques fins de semaine de fort trafic, le dimanche matin se situe en période bleue.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Birraux Claude](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10568

**Rubrique :** SnCF

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et de la mer

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et de la mer

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 mars 1989, page 1193